



Conditions particulières liées à la distribution de fruitiers

Février 2012

Organisation des commandes

Le présent appel à commandes s'adresse aux habitants d'Assesse, de Gesves et d'Ohey pour des plantations exclusivement sur le territoire de ces trois communes.

La commande d'arbres se fait uniquement au moyen du bon de commande téléchargeable sur le site du GAL. Le nombre d'arbres commandés doit être compris entre 4 et 19 arbres. Le bon de commande doit être renvoyé par mail ou par courrier au GAL Pays des tiges et chavées pour le 08 février au plus tard.

Une participation financière de 8€ par arbre est requise. Seules les commandes confirmées par paiement sur le compte du GAL (363-0405354-31) pour le 13 février au plus tard seront honorées.

La distribution des commandes aura lieu le samedi 03 mars à 14h00 au verger conservatoire de Sorinne-la-longue. Des ateliers sur la plantation et la taille des fruitiers seront proposés aux habitants.

Plantation

Les plants fournis sont des haute tige et donc à grand développement. Par conséquent, prévoir un espace suffisant entre les arbres : 12 à 15 mètres.

Les arbres proposés sont principalement des anciennes variétés bien adaptées au climat et à la région. Durée de vie : 70 à 80 ans généralement.

Le bénéficiaire s'engage à effectuer les travaux de plantation dès réception des plants. Si les conditions météo ne permettent pas une plantation immédiate (période de gel), le plant sera placé en jauge en attendant une période plus propice. La plantation devra être réalisée en respectant les prescriptions normales de plantation : un trou de taille suffisante, un tuteur, du terreau ou du compost, un lien solide et de l'engrais. En cas de pâturage, une protection efficace se rapportant au type de bétail utilisé est absolument indispensable (voir fiches techniques téléchargeables de plantation et protection).

Le bénéficiaire s'engage à arroser les arbres fruitiers si nécessaire (printemps et étés secs), les 2 premières saisons de végétation qui suivent la plantation. En cas de nécessité, cet arrosage doit être réalisé tous les 15 jours à raison de minimum 100 litres par arbre planté.

Le bénéficiaire doit s'abstenir de tout épandage de fertilisant et de tout traitement phytopharmaceutique tant à proximité qu'au pied et sur les arbres subventionnés, y compris lors des travaux préparatoires, à l'exception de la bouillie bordelaise.

Suivi du projet à long terme

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les plantations pendant un délai minimum de 30 ans. Si possible, il s'engage en outre à garder les arbres déjà en place sur sa propriété, y compris les arbres âgés présentant des signes de dépérissement, les arbres à cavités, les arbres morts sur pied ou au sol. En effet, l'éventail important de micro-habitats résultant de la présence des vieux arbres est favorable au maintien d'une multitude d'espèces animales.